

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
24/2024

Arrêté d'autorisation de voirie

Objet : Installation de floquettes pour alimenter en électricité un chantier – Chemin d'Avignonet et chemin des Grenouilles

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 27 août 2024 de la Société STGO sise 64 espace Vercors – LA MURETTE (38140) en vue d'installer 2 floquettes, avec franchissement de chaussée des câbles électriques, pour alimenter un chantier, chemin d'Avignonet et chemin des Grenouilles à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société STGO est autorisée à effectuer cette installation et de la laisser en place à partir du 7 octobre 2024, pour une durée de 730 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est autorisé pour le bon déroulement de l'installation.

ARTICLE 3 : La société STGO prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société STGO.

ARTICLE 4 : L'entreprise STGO devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 30 août 2024
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société STGO
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

